EDITROT

PROCÈS-VERBAL DE DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

En date du 22 septembre 2025

Le 22 septembre 2025,

la Société d'Encouragement à l'Elevage du Trotteur Français, Association Loi 1901 dont le numéro SIREN est le 318 455 698, dont le siège social sis 15 Boulevard de Douaumont 75017 Paris, représentée par M. Arnaud BARENTIN en sa qualité de Directeur des Fonctions Support et de la Transformation,

agissant en qualité d'associé unique d'Editrot, a pris les décisions suivantes :

1. PREMIERE DECISION : DISSOLUTION SANS LIQUIDATION

L'associé unique, après avoir constaté la réunion entre ses mains de la totalité des parts d'Editrot, décide et prononce sa **dissolution anticipée sans liquidation**, à compter de ce jour.

L'associé unique prend acte que cette dissolution entraine la transmission universelle du patrimoine de la société Editrot en sa faveur, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

2. DEUXIME DECISION : POUVOIRS POUR FORMALITÉS

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, extrait ou copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.